

## Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le soussigné bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 25 juillet 2023, portant sur l'

---

### **abrogation temporaire du règlement taxe pour l'utilisation du véhicule lave-vaisselle**

---

a été approuvée par la Ministre de l'Intérieur an date du 11 septembre 2023.

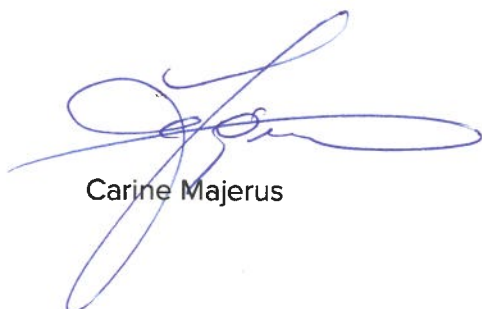
Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication

Grevenmacher, le 15 septembre 2023.

La secrétaire communale,  
contreseing Art. 74 de la loi communale

Le bourgmestre,



Carine Majerus



Léon Gloden